

**DECISION DU BUREAU N°2026-19**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

**OBJET : Marché à procédure adaptée TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION  
DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DECI - SEILLANS**

---

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- Vu la délibération n° 260415-01 du conseil communautaire du 15/04/2026 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;
- Vu la consultation référencée **2026FUSTIERE** publiée le 13/03/2026;
- Vu le Bureau du 21/04/2026 et l'analyse des offres qui y a été présentée ;

Le marché concerne les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation de l'usine du Syndicat de l'Eau du Var Est, sur le secteur des Esterets du Lac, commune des Adrets de l'Estérel (83600).

6 offres ont été reçues pour ce marché.

Les offres des 3 entreprises initialement les mieux classées ont fait l'objet d'une négociation afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix. L'entreprise attributaire a consenti un effort financier.

**Le Bureau DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer et signer le marché de **Travaux d'extension du réseau d'eau potable du quartier de Fustière – Les Adrets de l'Estérel** avec l'entreprise **AC BTP**, située 246 chemin des Cistes à Antibes,

Pour un montant négocié de travaux de **110 599,07 € HT**.

Imputation budgétaire : 2315 Eau .

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 21/04/2026

**François CAVALLIER**

**Président**

